

1 **3) Utilisation des sommes versées dans le CASEP**

2 Le distributeur a, selon l'Entente, la liberté de déterminer la meilleure utilisation de la
3 contribution. L'Entente prévoit à la section 4 que les sommes seront utilisées :

4
5 « [...] pour rentabiliser des projets de conversion de produits pétroliers, du
6 charbon, de bois, etc. vers le gaz naturel. Ces conversions devront être situées
7 sur le réseau ou sur des extensions de réseau de moins de 10 km et de moins
8 de 1 M\$. Les montants puisés dans ce compte de substitution seront
9 déterminés en fonction de ce qui sera en moyenne requis pour amener le point
10 mort tarifaire au même niveau que celui du plan de développement normal dans
11 ces mêmes marchés de conversion (pour la portion des conversions qui ne
12 nécessite pas de contribution). »

13
14 Selon l'évaluation de la situation actuelle, SCGM est en mesure d'indiquer que ses axes
15 prioritaires pour l'utilisation des sommes versées dans le CASEP seront :

- 16
17 ? la densification de notre réseau par l'ajout de clients résidentiels ; l'énergie déplacée
18 sera principalement du mazout no 2;
- 19 ? la densification de notre réseau par l'ajout de clients CII sur les extensions récentes de
20 réseau ; l'énergie déplacée sera principalement du mazout no 2; et
- 21 ? la réalisation de mini extensions de réseau ; l'énergie déplacée sera principalement du
22 mazout no 2.

23
24 Généralement, les sommes constituant le CASEP seront versées directement au client et
25 viendront s'ajouter au montant de PRC maximal qui permet d'atteindre un niveau de
26 rentabilité acceptable à SCGM. Dans ce cas, les critères s'appliquant au programme PRC
27 à savoir : que les sommes versées ne peuvent dépasser 100 % des dépenses admissibles
28 en vertu du programme PRC et ne peuvent excéder 80 % du taux unitaire moyen du tarif de
29 transport et distribution convenu avec le client, seront maintenus en considérant la somme
30 totale versée en vertu du programme PRC et du CASEP.

1 Le client sera informé que l'aide reçue vient du CASEP et des objectifs visés par la création
2 de ce fonds.

3
4 Occasionnellement, les sommes constituant le CASEP serviront à réduire, à titre de
5 contributions externes, les investissements nécessaires dans les circonstances.

6
7 Dans les cas où aucun PRC ne serait versé au client, le client devra convenir d'une
8 obligation annuelle minimale correspondant à 50 % de sa consommation prévue. Advenant
9 qu'il y ait défaut, de la part d'un client, de rencontrer son obligation annuelle minimale, le
10 montant récupéré correspondant au CASEP est remis au CASEP.

11
12

13 **4) Modalités de suivi quant à l'utilisation des sommes du CASEP**

14

15 Un suivi des projets réalisés grâce à l'utilisation des sommes du CASEP sera fait
16 annuellement et inclus au dossier du rapport annuel. Ce suivi comprendra les informations
17 suivantes :

- 18 ? nombre de clients;
- 19 ? volume déplacé par source d'énergie;
- 20 ? investissements;
 - 21 - conduites et branchements
 - 22 - PRC
- 23 ? sommes utilisées du CASEP; et
- 24 ? rentabilité de l'ensemble des projets réalisés grâce à l'utilisation du CASEP.

25
26

1 **5) Établissement du montant du CASEP selon la section 4 de l'Entente**

2

3 L'Entente prévoit que :

4

5 « Le montant de la contribution à ce compte sera calculé annuellement lors du
6 dossier tarifaire en multipliant $1,5 \text{ ¢/m}^3$ par les volumes de gaz équivalant à
7 l'énergie déplacée (ventes signées) au cours des 12 derniers mois chez la
8 clientèle PMD. »

9

10 Au niveau des énergies déplacées (mazout, bi-énergie mazout et charges additionnelles-
11 mazout), le volume de nouvelles ventes PMD pour la période de février 2001 à mars 2002
12 se chiffre à 4 842 783 m³.

13

14 Le montant du CASEP s'établit conséquemment à 72 642 \$ pour 2002-2003.

15

16

17 **6) Exemples d'application**

18

19 Le tableau 2 présente des exemples d'application quant à l'utilisation du CASEP.

20

TABLEAU 1

COMPTE DE SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES
ÉTABLISSEMENT DU MONTANT SELON SECTION 4 DE L'ENTENTE

MARCHÉ	2001-2002 ⁽¹⁾ VOLUME (m ³)	CONTRIBUTION À 1,5 cents/m ³ (\$)
MAZOUT	4 842 783	72 642
CHARBON	0	0
BOIS	0	0
TOTAL	4 842 783	72 642

2000-2001 VOLUME (m ³)	1999-2000 VOLUME (m ³)	1998-1999 VOLUME (m ³)	1997-1998 VOLUME (m ³)	1996-1997 VOLUME (m ³)
12 960 000 ⁽²⁾	14 858 279	12 817 000	22 447 000	19 502 000
0	0	0	127 000	0
0	0	0	0	0
12 960 000	14 858 279	12 817 000	22 574 000	19 502 000

Moyenne

16 542 256

(1) Les résultats sont pour la période du 19 février 2001 au 18 mars 2002

(2) Ce chiffre représente le résultat de juin 2000 à mai 2001

N.B. : Le résultat de février 2001 à mars 2002 est de 5 813 788 m³

TABLEAU 2

**CASEP
EXEMPLES D'APPLICATION**

	<u>Exemple 1</u>	<u>Exemple 2</u>	<u>Exemple 3</u>
ÉTAPE 1			
Établissement de la rentabilité SCGM <u>sans</u> utilisation du CASEP			
Investissements-conduites et branchements (\$)	10000	12000	12000
PRC (\$)	2000	0	1000
Rentabilité client (délai de récupération - année)	2	2	2
Rentabilité SCGM (point mort - année)	6	6	8
ÉTAPE 2			
Établissement des paramètres requis pour assurer la rentabilité de SCGM <u>sans</u> utilisation du CASEP			
Investissements-conduites et branchements (\$)	10000	11000	11000
PRC (\$)	1000	0	0
Rentabilité client (délai de récupération - année)	5	2	5
Rentabilité SCGM (point mort - année)	3	3	3
ÉTAPE 3			
Établissement des paramètres requis pour assurer la rentabilité du client <u>avec</u> utilisation du CASEP			
SCGM			
Investissements - conduites et branchements (\$)	10000	12000	12000
CLIENTS			
PRC (\$)	1000	0	0
Plus :			
CASEP (\$)	1000	0	1000
RENTABILITÉ			
Rentabilité client (délai de récupération - année)	2	2	2
Rentabilité SCGM (point mort - année)	3	6	6
ÉTAPE 4			
Établissement des paramètres requis pour assurer la rentabilité du client et de SCGM <u>avec</u> utilisation du CASEP			
SCGM			
Investissements - conduites et branchements (\$)	10000	12000	12000
Moins :			
CASEP (\$)	0	1000	1000
CLIENTS			
PRC (\$)	1000	0	0
Plus :			
CASEP (\$)	1000	0	1000
RENTABILITÉ			
Rentabilité client (délai de récupération - année)	2	2	2
Rentabilité SCGM (point mort - année)	3	3	3
MONTANT TOTAL CASEP UTILISÉ	<u>1000</u>	<u>1000</u>	<u>2000</u>